



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 19 janvier 2026 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **17** - Présents : **13** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **16**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – C. ALLAIN – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

Madame Marie-France THELIER a donné pouvoir à Madame Soizick SOULARD

Madame Fabienne BEAUDUCEL a donné pouvoir à Monsieur Alain LECOQ

Monsieur Julien DELAUNAY a donné pouvoir à Madame Caroline BORDERIE

Absente excusée : Madame Delphine LEROY

Secrétaire de séance : Monsieur Constant ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 15 décembre 2025 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation donnée au CDG53
- Opération de revitalisation de territoire de Mayenne Communauté – avenant n°1 à la convention
- Adhésion au groupement de commande d'achat électricité et gaz naturel 2028-2030 de Territoire d'Energie de Mayenne

Affaires financières :

- Finances – Demande de fonds de concours 2026 par l'association « Amis du Château de Lassay »
- Finances – Subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé pour l'exercice 2026
- Finances – Budget Général – Ouverture anticipée de crédits d'investissements de l'exercice 2026
- Finances – Budget Chambre funéraire - Ouverture anticipée de crédits d'investissements de l'exercice 2026

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers présents d'inscrire 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Aménagement du bourg de Niort-la-Fontaine*
- *Salles communales – Mise à disposition gratuite dans le cadre des réunions pour les élections municipales de mars 2026*

Les conseillers municipaux acceptent d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –
 DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
 TERRITORIALE DE LA MAYENNE**

N° 2026-01

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le code général de la Fonction Publique,
 Vu le code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code des assurances,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu l'article 8 alinéa 4g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de LASSAY-LES-CHATEAUX de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que la collectivité de LASSAY-LES-CHATEAUX adhère à un contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique,
- Il précise que, si au terme de la consultation menée par le par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès,
- Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

- Accidents du travail – maladies professionnelles,
- Incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2027**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote : Pour : à l'unanimité

**HABITAT – RÉNOVATION DE L'HABITAT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION
PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

N° 2026-02

Rapporteur : J. RAILLARD

Mayenne Communauté, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les communes de Mayenne et Lassay-les-Châteaux sont engagés dans une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet de Renouvellement Urbain (OPAH/OPAH-RU).

Ce programme a démarré le 1er juillet 2021, pour une durée de 5 ans. Ce cadre contractuel permet aux ménages modestes et très modestes de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour déposer une demande d'aide à l'ANAH.

Depuis le 1er janvier 2024, l'obligation d'accompagnement des ménages par un « Accompagnateur Rénov' » est élargie à l'ensemble des aides de l'ANAH MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

Sur les années 2024 et 2025, la réglementation permettait de déroger à cette obligation et de déposer une demande de subvention auprès de l'ANAH avec une « évaluation énergétique » (règle applicable au début de l'OPAH en juillet 2021).

L'OPAH/OPAH-RU de Mayenne Communauté n'a pas intégré les prestations MAR' sur les années 2024 et 2025. La dérogation a pris fin au 31 décembre 2025.

Parmi les orientations du Programme Local de l'Habitat actuel et prorogé pour 2 ans, figure l'objectif de conforter l'attractivité du parc existant et l'action n°5 du PLH est relative à la mise en oeuvre d'un dispositif d'amélioration du parc privé.

Pour maintenir l'effectivité de cette action au 1er semestre 2026, il est obligatoire d'intégrer les prestations de « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le programme porté par Mayenne Communauté.

Si ces prestations ne sont pas intégrées, alors les ménages souhaitant déposer un dossier auprès de l'ANAH ne seront plus accompagnés gratuitement par le prestataire SOLIHA.

Afin d'intégrer ces prestations, un avenant à la convention initiale doit être rédigé, en lien avec les services de l'ANAH (Conseil Départemental), de la DDT (préfecture) et de la DREAL (préfecture de région).

Le projet d'avenant n°1 est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH à volet RU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE
MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION
D'ÉNERGIES**

N° 2026-03

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur Le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX, au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX, à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :
 - ☐ ÉLECTRICITÉ
 - ☐ GAZ NATUREL
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Vote : Pour : à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS À L'ASSOCIATION « AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY » - EXERCICE 2026

N° 2026-04

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L2321-2 27°, 28° et R2321-1 du CGCT relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Considérant la correspondance, en date du 9 janvier 2026, de l'association les Amis du Château de Lassay relative à une demande d'aide financière dans le cadre de différents projets, à savoir des travaux de restauration, remplacement d'huissieries à travers le château, en particulier la fenêtre monumentale de la salle à manger visitée ce qui parachèvera la restauration déjà entamée des décors de cette pièce, et restauration complète de la tour ronde dite de l'Atelier,

Considérant l'intérêt public communal que représente le Château de Lassay tant sur le plan historique, patrimonial et architectural ou encore en matière de tourisme, d'image pour la ville, la Commune envisage d'apporter son soutien financier aux travaux de restauration portés par ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De verser 10 000,00 € à l'association les Amis du Château de Lassay, dans le cadre des travaux de restauration du Château de Lassay, au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De retenir que la somme de 10 000,00 € sera inscrite en dépense d'investissement du budget général 2026 au compte 204-20422 et qu'elle sera amortie l'année suivant son versement, sur une période de 15 ans (biens immobiliers).

Madame Fabienne BEAUDUCEL, membre de l'association, n'a pas pris part au vote.

Vote : Pour : à l'unanimité

SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE SECTEUR PROTÉGÉ NOMMÉ SITE REMARQUABLE (ex ZPPAU) POUR L'EXERCICE 2026

N° 2026-05

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal relatives à l'instauration d'un dispositif annuel d'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé de Lassay-les-Châteaux (ex ZPPAU),

Considérant que Lassay-les-Châteaux est labellisée Petite Cité de Caractère (PCC), il lui incombe de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale dans le secteur protégé (ex ZPPAU) de Lassay-les-Châteaux.

Aussi, la Commune a institué le principe d'une aide financière aux travaux entrepris par des propriétaires de biens immobiliers, situés dans le secteur protégé, nommé site remarquable (voir plan ci-joint) souhaitant remplacer les menuiseries extérieures de leur bien.

Cette aide est apportée après acceptation du projet par les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil municipal, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur et l'apport des pièces justifiant l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

Que l'aide financière dans le cadre du programme annuel « programme communal subventions propriétaires immeubles secteur protégé » sera de 20 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000,00 € TTC, avec une aide plafonnée à 3 000,00 € par immeuble concerné.

De fixer l'enveloppe à 10 000,00 € au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :

- Un devis d'entreprise.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN-BIC).
- Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan.
- Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'acceptation du dossier par la Commune et l'Architecte des bâtiments de France.

De faire appel à l'avis technique de l'Architecte des bâtiments de France ou l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

ARTICLE 3

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis favorable de l'ABF ou de son représentant.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR
LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2026**

N° 2026-06

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur des montants précisés ci-après, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 du budget général.

CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts au BP 2025	25% des crédits ouverts en 2025	COMPTE	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 500,00	8 875,00	2031 - Frais d'études	8 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 000,00	39 000,00	21311 - Bâtiments administratifs 21314 - Bâtiments culturels et sportifs 21316 - Equipements du cimetière 2132 - Immeubles de rapport	6 000,00 12 000,00 15 000,00 6 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	571 500,00	142 875,00	2313 - Constructions 2315 - Installations, matériel et outillage technique	50 000,00 50 000,00
204	SUBVENTIONS ÉQUIPEMENTS VERSÉS	237 000,00	59 250,00	2041582 - Bâtiments et installations 20422 - Bâtiments et installations (personnes droits privés)	44 000,00 15 000,00

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – BUDGET CHAMBRE FUNÉRAIRE OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2026**

N° 2026-07

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur des montants précisés ci-après, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 du budget Chambre funéraire.

CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts au BP 2025	25% des crédits ouverts en 2025	COMPTE	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 394,98	9 848,75	2131- Bâtiments 2184- Mobilier	5 000,00 4 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	32 500,00	8 125,00	2313 - Constructions	5 000,00

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – AMENAGEMENT DU BOURG DE NIORT-LA-FONTAINE –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026**

N° 2026-08

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2121.29,

Considérant le projet de réaménagement du bourg de Niort-la-Fontaine,

Considérant l'étude réalisée par le Group Camp Indesign Archi, maître d'œuvre retenu par délibération en date du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De solliciter les aides de l'Etat, au titre de la DETR 2026, d'un montant de 60 000,00 € pour ces travaux d'aménagement du bourg de Niort-la-Fontaine.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – SALLES COMMUNALES – MISE A DISPOSITION POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15
ET 22 MARS 2026**

N° 2026-09

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2144-3 relatif à l'utilisation de locaux communaux par des partis politiques,

Vu la délibération N° 2025-089, en date du 15 décembre 2025, relative aux tarifs communaux applicables pour la location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant les demandes possibles de mise à disposition de salles pour les réunions publiques dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De mettre à disposition gratuitement la petite salle de l'Agence Postale Communale et l'espace des arts, à raison de 2 fois chacune pour chaque liste ou chaque candidat aux élections municipales de mars 2026.

La demande de réservation de salle devra être formulée par écrit et un contrat de location sera établi pour chaque location.

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal** :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
29/12/2025	3 rue du Bois-Janvier 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AB n° 22	207 m ²	Renonciation
02/01/2026	9 rue Cébaudière 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AB n° 249	44 m ²	Renonciation

► Bicentenaire de Ludovic PIETTE : balade contée organisée le 10 mai 2026

► Cérémonie des vœux du vendredi 16 janvier : remerciements de Monsieur le Maire

► PCC – Commission de contrôle : passage programmé le 04 septembre 2026

► Les Entrelacés : rencontre pour l'organisation d'un projet de film avec les habitants, film qui sera diffusé lors de la manifestation des 13 et 14 juillet 2026

► **Permanences des élus** :

- Samedi 24 janvier 2026 : M. CONNEAU
- Samedi 31 janvier 2026 : S. SOULARD
- Samedi 07 février 2026 : B. LANDAIS
- Samedi 14 février 2026 : M. RIGOUIN
- Samedi 21 février 2026 : M. CONNEAU

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : 09 février ou 09 mars 2026

Fin de la séance à 22H15

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France		S. SOULARD
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne		A. LECOQ
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine		Excusée
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien		C. BORDERIE

Affiché le :

Retiré le :